

INTERDICTION DES CELLULAIRES ET APPAREILS MOBILES

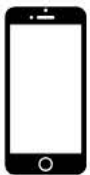


**Pour l'année scolaire 2025-2026
EN VIGUEUR DÈS LA RENTRÉE 2025
Pour l'ensemble de nos élèves**

Pourquoi cette interdiction complète ?

Cette mesure vise à offrir un environnement propice à l'apprentissage, à la concentration et au développement d'habiletés sociales.

Qu'est-ce qui est interdit exactement ?



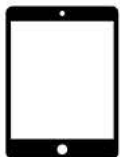
Les téléphones cellulaires (et tous les appareils de télécommunication).



Les montres intelligentes avec fonctions de communication.



Les écouteurs, même s'ils ne sont pas utilisés.



Les tablettes personnelles et autres appareils mobiles non fournis par l'école



Les appareils mobiles personnels, par exemple lecteurs MP3, etc.

Où et quand s'applique cette règle ?

Sur tout le terrain de l'école, y compris :



- Les bâtiments (classes, corridors, cafétéria, toilettes, bibliothèque, etc.) ;
- Les cours extérieures, terrains sportifs et zones adjacentes utilisées par l'école.



De la première cloche le matin à la dernière cloche en fin de journée, l'appareil doit être rangé.

Quelles seront les conséquences en cas de non-respect ?

1. Appareil confisqué immédiatement par l'intervenant et remis à la direction ;
2. Appel aux parents pour les informer et venir récupérer l'appareil avant 16 h ;
3. Annotation au dossier de l'élève.